

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
R.D. n° 517 (Route de Lyon)
en agglomération**

N° POL-073-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Entreprise LAPIZE DE SALLEE de Annonay (Ardèche) en date du 09 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté n°2019-32303 du Conseil du Département en date du 18 juillet 2019 ;
- Vu l'avis du Conseil du département en date du 16 juillet 2019
- Considérant que, **pour permettre l'exécution de travaux d'alimentation en électricité (chantier Résidence Baudelaire)** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la R.D. n° 517 (Route de Lyon), dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du mercredi 04 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019.**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées **au droit du chantier** :

- Chaussée rétrécie ;
- Un alternat de circulation sera mis en place par feux tricolores ou manuellement en fonction des circonstances ;
- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Défense de dépasser.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Le Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 03 septembre 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

